

Règlement de gestion

Argenta Life Responsible Growth



Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21) ou plusieurs fonds d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Ces fonds d'assurance investissent à leur tour dans des compartiments d'OPC (organismes de placement collectif) sous-jacents, qui investissent ensuite dans des actions, des obligations, des parts dans des OPC et/ou des liquidités. Investir dans une combinaison de la Branche 21 et de la Branche 23 est également possible.

Argenta Life Responsible Growth est un fonds d'assurance interne et une option d'investissement (volet de la branche 23) d'Argenta Life Plan. L'assurance vie Argenta Life Plan contient le Certificat personnel, le Document d'Informations Clés, les Conditions générales, la fiche tarifaire et un règlement de gestion par option d'investissement choisie. Ces documents doivent être lus ensemble et forment un tout.

DATE DE CRÉATION

La date de création du fonds d'assurance interne est le **19 juin 2013**.

DURÉE

L'assurance vie Argenta Life Plan est souscrite en principe pour une durée indéterminée, et se termine au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

L'horizon d'investissement de cette option d'investissement, « Argenta Life Responsible Growth », est de minimum 6 ans. Quel que soit l'horizon d'investissement de l'option d'investissement choisie, une durée minimum de 8 ans est recommandée pour Argenta Life Plan.

ASSUREUR / GESTIONNAIRE DU FONDS

Argenta Assurances SA
Belgiëlei 49-53
2018 Anvers, Belgique
L'assureur est également le gestionnaire du fonds d'assurance interne.

GROUPE-CIBLE, OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement

Argenta Life Responsible Growth (ci-après 'le fonds d'assurance interne') investit essentiellement dans le compartiment Argenta-Fund Responsible Growth de la Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois Argenta-Fund "SICAV" (ci-après 'le Compartiment'). Argenta-Fund SICAV s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 (la « Loi de 2010 ») sur les organismes de placement collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

À titre complémentaire, le fonds d'assurance interne peut, conformément à la politique d'investissement et à la classe de risque du fonds d'assurance interne, contenir temporairement d'autres valeurs mobilières, ainsi que des liquidités.

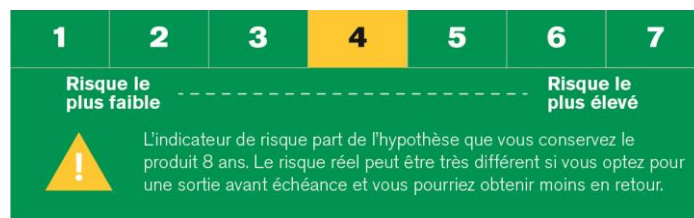
Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne est similaire à celui du Compartiment. L'objectif principal du Compartiment consiste à procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associés aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment investira au minimum 75 % de son actif net dans les actions qui composent l'Ethibel EXCELLENCE Registre, le reste étant constitué d'obligations d'entreprises et/ou d'obligations d'état du même Registre d'investissement. Les sociétés présente dans l'Ethibel EXCELLENCE Registre ont toutes été sélectionnées par Forum ETHIBEL sur base de nomes internationales et de critères comme les ressources humaines, l'environnement, le comportement sur les marchés, le gouvernement d'entreprise, l'engagement social et les droits de l'homme. Les obligations d'état ont été sélectionnées par Forum ETHIBEL sur base d'indicateurs de performance et de risque. Minimum 80 % des titres mentionnés ci-dessus sera investi dans des actions ou obligations d'entreprise émises pas des sociétés établies, cotées ou négociées en Europe ou dans des obligations émises par des pays européens. Le Compartiment est géré activement sur base des analyses du conseiller en investissements et placements, Argenta Banque d'Epargne S.A. Pour une description précise de la stratégie d'investissement du Compartiment, nous vous renvoyons au prospectus de Argenta-Fund, disponible dans les agences Argenta et sur argenta.be, tout comme le dernier rapport (semi)annuel du Compartiment Argenta-Fund Responsible Growth. La devise de référence du Compartiment Argenta-Fund Responsible Growth est l'euro.

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Compte tenu de l'objectif d'investissements du fonds d'assurances internes, l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") dans la gestion, y compris l'intégration des risques en matière de durabilité, doit être envisagée de manière intégrée du point de vue du Compartiment. Plus d'information sur l'intégration des risques en matière de durabilité et l'effet probable de ces risques sur le rendement du Compartiment est disponible dans le prospectus du Compartiment.

CLASSE DE RISQUE



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 (où 1 constitue la classe de risque le plus faible et 7 le plus élevé), ce qui correspond à un risque moyen.

Ceci veut dire que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme possible et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

Cet indicateur de risque a une base de calcul différente de celle de la classe de risque du fonds d'investissement sous-jacent (OPCVM). Le conseil tient compte de la classe de risque du fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent Argenta-Fund Responsible Growth dans lequel ce fonds d'assurance interne est principalement investi a une classe de risque 5 sur une échelle de 1 à 7.

FRAIS (COÛTS)

Ce tableau donne un aperçu des frais imputés			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée ⁽¹⁾	2,00 % max.	Tranche de prime jusqu'à 25 000 euros : max. 2,00 % - min. 0,50 %. Tranche de prime > 25 000 euros : max. 1,50 % - min. 0,00 %.
	Taxe d'assurance	2,00 %	Taxe due sur chaque versement de prime.
	Coûts de sortie	0,00 %	À la date de fin, aucuns coûts de sortie ne seront imputés.
Autres coûts	Frais switch	0,00 %	Pour une permutation vers un autre fonds ou la branche 21, aucuns coûts ne sont imputés.
Frais courants	Frais de gestion	0,75 %	Les frais de gestion applicables au fonds d'assurance sur une base annuelle.
	Frais de gestion compartiment ⁽²⁾	1,50 %	Les frais de gestion applicables au compartiment sous-jacent sur une base annuelle et imputés dans la valeur nette d'inventaire

(1) Pour chaque versement, vous payez des frais d'entrée uniques. La première tranche de prime s'élève à 25.000 euros max. 2.00% - min 0.50%. tranche de prime >25.000 EUR max. 1,50% - min. 0,00%.

2) Les frais sont imputés automatiquement (chaque semaine) sur la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne Argenta Assurances obtient sur ces frais une rémunération de **0,75 %** (sur une base annuelle). Cette rémunération fait partie des frais courants et ne constitue donc pas un coût supplémentaire pour vous.

Les frais de fonctionnement du fonds d'assurance interne peuvent également être inclus automatiquement dans chaque valeur nette d'inventaire. Nous entendons notamment par là : les coûts relatifs aux obligations et aux contrôles légaux, les impôts et taxes dus, les frais transactionnels, frais administratifs, frais de garde, frais liés au réviseur d'entreprise et à la publication d'informations.

Rachat et switch

Un rachat total est toujours possible. Le montant minimal d'un rachat s'élève à 300 euros par branche. Après un rachat, il doit rester dans la réserve un montant minimal de 300 euros. Si les deux branches ont été activées dans le contrat, ce montant minimal doit être présent pour chaque branche. Si non, l'assureur peut résilier le contrat.

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Ici aussi, un montant minimum de 300 euros par branche s'applique. Vous trouverez une description complète dans le Document d'Informations clés.

DÉTERMINATION ET DESTINATION DES REVENUS

Tous les revenus sont établis sur une base hebdomadaire et attribués au fonds d'assurance interne.

MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

La valeur du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine sur la base de la valeur des actifs sous-jacents de ce fonds, déduction faite des frais de gestion.

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine le mardi, sur la base du dernier cours officiel ou indicatif des actifs sous-jacents connu au moment de la fixation de la valeur. Si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire, le cours des actifs sous-jacents du jour ouvrable bancaire précédent servira de base. Le calcul effectif de la valeur d'inventaire a lieu le vendredi qui suit ce mardi. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable bancaire, la valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée le premier jour ouvrable bancaire suivant.

La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne est publiée chaque semaine sur argenta.be, tijd.be, et lecho.be. La valeur du fonds d'assurance interne est exprimée en euros.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'assurance interne, divisée par le nombre d'unités présentes dans le fonds au moment de la fixation de la valeur du fonds. De nouvelles unités sont créées dans un fonds, uniquement lors

du versement d'une prime. De même, en cas de retrait effectué dans un fonds d'assurance interne, un nombre d'unités correspondant sera annulé au même moment.

SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UNITÉ, SUSPENSION DES APPORTS ET PRÉLÈVEMENTS

La détermination de la valeur de l'unité, les versements, les retenues et les prélèvements ne peuvent être suspendus que :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'assurance interne est cotée ou négociée, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé légal, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions
- lorsque la situation est tellement grave que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'assurance interne
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers
- lors d'un retrait substantiel du fonds d'assurance interne, supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'assurance interne ou à 1 250 000 euros

Le preneur d'assurance peut exiger le remboursement des primes versées pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

LIQUIDATION DU FONDS D'ASSURANCE INTERNE

Argenta Assurances SA se réserve le droit de liquider le fonds d'assurance interne, de fusionner avec un autre fonds d'assurance interne ou de transférer les actifs du fonds d'assurance interne. Le preneur d'assurance en sera informé par écrit, au moins 30 jours avant la liquidation.

Dans le cas d'une liquidation ou d'une fusion du fonds d'assurance interne ou de transfert des actifs du fonds d'assurance interne, le preneur d'assurance a le choix entre un transfert interne de la réserve existante vers un (autre) fonds d'assurance interne d'Argenta Assurances (switch) et la liquidation de la valeur de rachat théorique (rachat). Aucune indemnisation ni frais de sortie ne sont appliqués le cas échéant.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE CE RÈGLEMENT DE GESTION

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Argenta Assurances SA se réserve le droit de modifier le présent règlement de gestion, et ce, conformément aux modalités reprises dans les Conditions Générales pour les dispositions de l'arrêté royal Vie (voir note de bas de page). La version la plus récente du présent règlement de gestion est disponible sur le site Internet argenta.be.

FISCALITÉ

La législation fiscale belge s'applique si vous êtes une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique. Argenta Life Plan est une assurance prise au nom d'une personne physique pour laquelle aucune attestation fiscale n'est délivrée. Les investissements dans le volet de la branche 23 de l'Argenta Life Plan ne sont pas soumis au précompte mobilier et ne donnent aucun engagement en termes de durée, de montant ou de rendement.

Taxe sur la prime : chaque versement est soumis à la taxe sur la prime de 2 %

Droits de succession : en cas de versement à la suite d'un décès, l'assureur est soumis à l'obligation de notification. Les droits de succession sur le capital versé (y compris la participation bénéficiaire éventuellement attribuée) peuvent être exigibles en cas de décès de l'assuré, du preneur d'assurance et/ou de sa/son conjoint(e), ou en cas de rachat suivant un décès antérieur du preneur d'assurance. Le règlement a une portée régionale et peut donc différer selon le lieu de résidence du preneur d'assurance.

NOTE DE BAS DE PAGE

Le présent règlement de gestion ne constitue pas un ensemble de conseils en investissement. Le présent document contient des informations précontractuelles et légales que nous sommes tenus de fournir conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie (AR Vie).

Ce document est valable à partir du 10/03/2021.

e.r. : Argenta Assurances sa, compagnie d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro de TVA 0404.456.148 RPM Anvers, division Anvers et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.